



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 22 MAI 2023 A 18 H

SALLE POMMIER

Présents : MM. Mmes : Jean-Michel CATELINOIS – Daniel ROLLET – Céline ARANEGA – Alain RIVIERE – Georgia BRUN – Claude LOVERINI – Fabienne LORD – Catherine SEGUIN – Michel MARTINAND – Sylvie MORIN – Brigitte TERRAS – Brigitte FORCUIT – Daniel BERNARD – Véronique HURBIN – Nathalie GLEIZE – Benoît MAIGRE – Guillaume DEPIERRE – Benjamin VALLA – Sophie de DIANOUS – Christine BARSUMIAN – Daniel GONZALEZ – Alain PECHERAND

Absents ayant donné procuration :

Mr Guy FAYOLLE procuration à Mr Jean-Michel CATELINOIS
Mme Jacqueline BESSIERE procuration à Mme Céline ARANEGA
Mme Chantal BELEZY procuration à Mr Daniel BERNARD
Mr Bernard LACOTTE procuration à Mr Daniel ROLLET
Mme Rita BETRANCOURT procuration à Mme Nathalie GLEIZE
Mr Romain ENTAT procuration à Mr Guillaume DEPIERRE
Mr Jean-Luc PERILLON procuration à Mme Sophie de DIANOUS

Secrétaire de séance : Mr Guillaume DEPIERRE

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage aux trois policiers décédés la veille au matin dans un violent accident de la route dans la métropole lilloise.

Ensuite, Monsieur le Maire, Jean-Michel CATELINOIS, ouvre la séance à 18h05.

Il procède à l'appel nominatif des Elus et constate que le quorum est atteint.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de désigner Mr Guillaume DEPIERRE comme secrétaire de séance.

Vote : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Mr Guillaume DEPIERRE soit le secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 22 mai 2023.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Fait remarquer qu'il y a une erreur sur le PV du 24 avril 2023 puisque le secrétaire indiqué dans le document est Mr Benjamin VALLA alors qu'il s'agissait de Mme Brigitte FORCUIT.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Cette erreur a été identifiée et la modification a été faite.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Création d'un nouvel établissement public médico-social intercommunal regroupant les activités d'EHPAD et de SSIAD des établissements publics médico-sociaux de Saint-Paul-Trois-Châteaux et Tulette, suppression de l'établissement public médico-social et protocole de transfert d'activité
2. Attribution d'une subvention d'investissement auprès de l'EHPAD « Les Fleuriades » pour l'acquisition et l'installation de lève-personnes
3. Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur rendu « APS » pour la reconstruction d'une école maternelle du Serre Blanc avec périscolaire et restauration scolaire commune à la maternelle et l'élémentaire du Pialon de la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **CREATION D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL INTERCOMMUNAL REGROUPANT LES ACTIVITES D'EHPAD ET DE SSIAD DES ETABLISSEMENTS PUBLICS MEDICO-SOCIAUX DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX ET TULETTE, SUPPRESSION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-SOCIAL COMMUNAL ET PROTOCOLE DE TRANSFERT D'ACTIVITE**

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

1. Contexte et présentation du projet

Monsieur le Maire expose que l'établissement public dénommé « Les Fleuriades » et l'établissement public dénommé « L'Ensouleñado » sont deux établissements publics médico-sociaux communaux situés respectivement à SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX et TULETTE, régis par les articles L. 315-1 et R. 315-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Ils sont tous deux autorisés à exercer une activité d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (« EHPAD ») au sens des articles L. 312-1, 6°, L. 313-12 et D. 312-155-0 et suivants du code de l'action sociale et des familles. L'établissement public dénommé « Les Fleuriades » est également autorisé à exercer une activité de services de soins infirmiers à domicile (« SSIAD »), au sens des articles L. 312-1, 6°, R. 314-137, R. 314-138 et D. 312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Au plan institutionnel, ces deux établissements font l'objet d'une direction commune depuis le 1er juin 1997.

Au fil des années, et bien que portés par des structures juridiques distinctes, les liens se sont renforcés entre ces deux établissements géographiquement proches l'un de l'autre, notamment par la mutualisation de certains achats et la mise à disposition de personnel.

En concertation avec les autorités de tutelle (ARS et Conseil Départemental), une réflexion a été menée sur un possible rapprochement dans le cadre d'une seule et même structure juridique intercommunale, projet qui a rencontré les faveurs du personnel de chacun des deux établissements.

C'est dans ce contexte qu'il a été envisagé de procéder au regroupement des deux établissements publics médico-sociaux communaux SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX et TULETTE dans le cadre suivant :

- Création d'un nouvel établissement public médico-social intercommunal reprenant les activités d'EHPAD et de SSIAD des deux établissements publics médico-sociaux communaux ;
- Suppression des deux établissements publics médico-sociaux communaux ;

- Apport de l'ensemble des actifs, passifs, moyens tant matériels qu'immatériels, personnels, droits, obligations et autorisations au nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer par la signature d'un protocole de transfert d'activité.

Il est prévu que le nouvel établissement public médico-social intercommunal soit créé au 1er septembre 2023, sous réserve :

- D'une part, du vote d'une délibération identique par les conseils municipaux de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX et TULETTE ;
- D'autre part, de la cession des autorisations délivrées par le Conseil Départemental et l'ARS relatives aux activités d'EHPAD et de SSIAD des deux établissements publics médico-sociaux communaux.

2. Attendus du projet

Ce rapprochement permettra de :

- Harmoniser l'offre et la tarification pour les personnes âgées du territoire, et notamment :
 - o Harmoniser l'offre médico-sociale à destination des personnes âgées sur l'ensemble du territoire, notamment au travers d'un projet d'établissement commun ;
 - o Pérenniser la qualité des prestations auprès des résidents et des personnes à domicile en intégrant les familles dans des projets personnalisés et adaptés aux besoins individuels (exemple : offre en unité protégée à SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX, démarche qualité commune répondant aux exigences de l'évaluation des ESMS par la Haute autorité de santé) ;
 - o Harmoniser progressivement, à moyen terme, le prix de journée envisageable à l'échelle des deux établissements ;
- Pérenniser chacun des deux établissements par des synergies dans les organisations et la politique de gestion des ressources humaines et le renforcement des mutualisations de moyens, et notamment :
 - o Développer une politique commune de titularisation des agents ;
 - o Mutualiser des emplois permettant une offre complémentaire au niveau des deux sites pour proposer des temps pleins, des remplacements avec plus d'opportunités (exemple : équipe de remplacement mobile) ;
 - o Faciliter le travail multi-sites sur la base du volontariat (pas d'obligation pour les agents souhaitant rester affectés sur un seul site) ;
 - o Développer l'attractivité et les projets de carrière des personnels, en favorisant la montée en compétence des agents par l'optimisation des formations initiales et continues (offre de formation étoffée, augmentation du budget alloué au plan de formation annuel) ;
 - o Optimiser la gestion du temps et l'utilisation des compétences grâce à la mutualisation des fonctions supports (direction, administration, finances) ;
- Trouver des gisements d'économies, et notamment :
 - o Harmoniser les procédures d'achat et partager les bonnes pratiques entre les deux sites afin d'optimiser les coûts ;
 - o Renforcer les marges de négociation avec les fournisseurs grâce à un regroupement des achats sur un établissement plus important, générant ainsi des économies d'échelle par la gestion de plus gros volumes (alimentation, blanchisserie, produits d'entretien, fournitures d'incontinence, etc.) ;
 - o Favoriser les synergies entre les équipes, générant ainsi des économies potentielles liées aux coûts de remplacement et à l'absentéisme ;
- Simplifier la gestion administrative et financière à terme, et notamment :
 - o A terme, regrouper les deux budgets des EHPAD dans un seul budget (au terme du contrat de retour à l'équilibre financier de l'établissement de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX), dans un objectif d'intégration et de simplification budgétaire à la fois progressive et aboutie (deux budgets au lieu de trois actuellement) ;
 - o Mettre en place une structure budgétaire transitoire avec un pilotage des trois services (les deux EHPAD et le SSIAD) en EPRD, en vue de fonctionner avec une trésorerie commune, ce qui

permettra de développer des investissements qui n'auraient pas pu être réalisés au niveau d'un seul établissement ;

- Simplifier les démarches liées à la préparation, la convocation et la réunion des instances décisionnelles et consultatives (conseil d'administration, conseil de la vie sociale, comité social d'établissement) ;
- Mutualiser la logistique matérielle et la logistique informatique avec un seul logiciel pour gérer l'ensemble des services.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que le rapprochement ainsi envisagé ne remettra pas en cause :

- Le principe d'une gouvernance paritaire et concertée entre les deux communes ;
- Les emplois actuels de chacun des deux établissements, qui seront intégralement maintenus ;
- La capacité d'accueil actuellement autorisée des deux EHPAD et du SSIAD ;
- L'organisation actuelle en deux sites géographiques distincts, à raison d'un à SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX et l'autre à TULETTE ;
- La dénomination actuelle de chacun de ces deux sites, qui sera conservée (« Les Fleuriades » pour le site de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX et « L'Ensouleñado » pour le site de TULETTE). La dénomination du nouvel établissement sera à définir d'un commun accord dans le cadre des statuts du nouvel établissement.

3. Gouvernance du nouvel établissement public médico-social intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que les effectifs du conseil d'administration sont fixés par les collectivités territoriales qui sont à l'origine de la création de l'établissement.

En application de l'article R. 315-8 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de membres est de douze au minimum et de vingt-deux au maximum, répartis comme suit :

- Trois représentants au moins des collectivités territoriales qui sont à l'origine de la création de l'établissement, dont l'un assure la présidence du conseil d'administration, élus dans les conditions fixées au I de l'article L. 315-10, au I de l'article R. 315-9 et au I de l'article R. 315-11 ;
- Trois représentants au moins du ou des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;
- Deux représentants au moins du conseil de la vie sociale ;
- Deux représentants au moins du personnel, dont le médecin coordonnateur ;
- Deux personnalités qualifiées désignées en fonction de leurs compétences.

Les représentants de communes de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX et TULETTE se sont rencontrés afin de définir la composition du conseil d'administration du futur établissement public médico-social intercommunal, chacune des deux collectivités devant également désigner les représentants de son conseil municipal au conseil d'administration du futur établissement. Les conseils municipaux des deux communes doivent également s'entendre sur la désignation des personnalités qualifiées qui siègeront au conseil d'administration du futur établissement.

La composition du conseil d'administration est détaillée dans le projet de statuts du futur établissement ci-annexé.

Afin de garantir une action concertée à l'échelle des deux sites, il est prévu une présidence du conseil d'administration par les maires de chaque commune, qui alterneront à cette fonction par périodes de trois ans.

La vice-présidence sera exercée par celui des deux maires n'exerçant pas les fonctions de président.

Il sera institué un comité de gouvernance, composé du président et du vice-président, chargé d'appuyer le président dans sa mission, de donner son avis, à titre consultatif, sur toutes les décisions à prendre par le président ainsi que celles soumises au vote du conseil d'administration.

Les autres instances consultatives sont définies dans le projet de statuts ci-annexé (comité social d'établissement, conseil de la vie sociale, commission administrative paritaire locale).

4. Modalités de création du nouvel établissement public médico-social intercommunal et de suppression des établissements publics médico-sociaux communaux

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles R. 315-1 à R. 315-5 du code de l'action sociale et des familles :

- La création du nouvel établissement public médico-social intercommunal doit résulter de délibérations identiques des conseils municipaux de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX et TULETTE ;
- Un dossier est annexé à la délibération portant création de l'établissement ;
- La suppression de chaque établissement public médico-social communal résulte d'une délibération du conseil municipal de la commune qui l'a créé ;
- Cette délibération doit prévoir le transfert des biens affectés au fonctionnement de l'établissement supprimé ainsi que des droits, dont l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ou du service et obligations le concernant à un établissement de même nature.

5. Avis et consultations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'ont été saisis et se sont prononcés sur ce projet de rapprochement :

- La présidente du conseil départemental, qui a rendu son avis le 17 avril 2023 ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé, qui a rendu son avis le 17 avril 2023 ;
- Les comités sociaux d'établissement de chacun des deux établissements publics médico-sociaux de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX et TULETTE, qui se sont prononcés favorablement les 29 et 30 mars 2023 ;
- Les conseils de la vie sociale de chacun des deux établissements publics médico-sociaux de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX et TULETTE, qui se sont prononcés favorablement les 6 et 5 avril 2023 ;
- Les conseils d'administration de chacun des deux établissements publics médico-sociaux de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX et TULETTE, qui se sont prononcés favorablement les 4 et 9 mai 2023.

Dans ces conditions :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-1, L. 2121-10, L. 2121-13 à L. 2121-16, L. 2121-23 et L. 2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 315-1 et suivants et R. 315-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la présidente du conseil départemental du 17 avril 2023,

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé du 17 avril 2023,

Vu l'avis du comité social d'établissement de l'établissement public médico-social de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX du 30 mars 2023,

Vu l'avis du comité social d'établissement de l'établissement public médico-social de TULETTE du 29 mars 2023,

Vu l'avis du conseil de la vie sociale de l'établissement public médico-social de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX du 6 avril 2023,

Vu l'avis du conseil de la vie sociale de l'établissement public médico-social de TULETTE du 5 avril 2023,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public autonome de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX du 4 mai 2023 approuvant le transfert de ses activités au nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public médico-social de TULETTE du 9 mai 2023 approuvant le transfert de ses activités au nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer,

Vu la nature juridique identique du nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer,

Vu le dossier relatif à la création d'un nouvel établissement public médico-social intercommunal ci-annexé,

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Vu le projet de protocole de transfert ci-annexé,

Vu l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVER**, sous réserve du vote d'une délibération identique par le conseil municipal de la commune de TULETTE et de la publication d'un ou plusieurs arrêtés délivrés conjointement par la présidente du Conseil Départemental et le directeur général de l'ARS, autorisant la cession des autorisations délivrées aux établissements publics médico-sociaux de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX et TULETTE pour leurs activités d'EHPAD et de SSIAD :
 - La création d'un nouvel établissement public médico-social intercommunal avec effet au 1^{er} septembre 2023 ;
 - Les statuts du nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer tels que figurant en annexe, fixant notamment :
 - L'objet et les missions assignés au nouvel établissement ;
 - Son siège, sa dénomination et son implantation ;
 - Son organisation et ses règles de fonctionnement ;
 - La composition de son conseil d'administration ainsi que les modalités de désignation des représentants des personnes qu'il accueille ;
 - La suppression de l'établissement public médico-social communal avec effet au 1^{er} septembre 2023 ;
 - L'apport de l'ensemble des actifs, passifs, moyens tant matériels qu'immatériels, personnels, droits, obligations et autorisations de l'établissement public médico-social supprimé tels qu'ils existent au 1^{er} septembre 2023 au nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer, suivant les termes du protocole de transfert d'activité tel que figurant en annexe ;
- **AUTORISER**, sous les mêmes réserves, Monsieur le Maire à signer les statuts du nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer ;
- **AUTORISER**, sous les mêmes réserves, Monsieur le Maire à signer le protocole de transfert d'activité tel que figurant en annexe au nom et pour le compte du nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer et à constater la réalisation des conditions suspensives stipulées audit protocole ;
- **DESIGNER**, sous les mêmes réserves, outre Monsieur le Maire, trois autres représentants du conseil municipal de la commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX pour siéger au conseil d'administration du nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer comme suit : [Nom, Prénom], [Nom, Prénom], [Nom, Prénom] ;
- **DESIGNER**, sous les mêmes réserves et à condition que le conseil municipal de la commune de TULETTE l'accepte, les personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration du nouvel établissement public médico-social intercommunal à créer comme suit : [Nom, Prénom], [Nom, Prénom] ;
- **AUTORISER** sous les mêmes réserves, Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents et actes nécessaires à la présente délibération, et notamment mandater Me Antoine DELSOL, notaire, au titre de l'article 12 du protocole de transfert d'activité tel que figurant en annexe.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Il faut toujours penser aux administrés qui apprendront demain la fusion des deux EHPAD par la presse et qui vont se demander pourquoi et comment. S'agit-il d'une volonté politique des deux maires concernés et quelle est la part de l'ARS dans cette décision ? Avant, il s'agissait d'une gouvernance à trois avec Grignan, pourquoi passe-t-on à 2 ? Est-ce que Mr DURIEUX ne se retrouvait pas dans ce projet ? Il est important que cette décision soit clairement expliquée.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Une étude a été lancée il y a 5 ou 6 ans à la demande des EHPAD. Il s'agissait d'une étude approfondie avec un cabinet extérieur pour regrouper les 3 EHPAD. Nous nous sommes rapidement aperçus qu'il y avait des différences fondamentales avec Grignan, différences que nous ne retrouvions pas entre Tulette et Saint-Paul-Trois-Châteaux. Au départ, l'idée était effectivement de se regrouper avec Grignan mais il est difficile de regrouper 3 EHPAD et Grignan n'était pas favorable. Le nombre de résidents des 2 EHPAD était critique particulièrement pour Tulette qui comptait 50 résidents (Saint-Paul-Trois-Châteaux = 100 résidents). Pour qu'un EHPAD fonctionne, il est difficile d'avoir moins de 120 lits. Les discussions se sont donc poursuivies à 2 et une nouvelle étude a été faite. Sur le projet, il y aura 1 seul Directeur et avec une suppléance pour Tulette. La synergie existe déjà avec Tulette au niveau ressources humaines, laverie, comptabilité même si leur gestion est distincte. Ce regroupement va permettre de gagner en cohérence et la synergie devrait permettre de remonter les comptes petit à petit. Saint-Paul-Trois-Châteaux est en difficulté ; un plan de redressement a été établi par l'ARS et le Département.

Le regroupement du personnel aidant est également délicat et difficile, c'est pourquoi cela va permettre d'avoir une brigade mobile de remplaçants qui interviendront aussi bien à Tulette qu'à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Il faut noter que le taux d'absentéisme est en net recul.

Ce choix a été fait après une réflexion commune (ARS, département, 2 EHPAD) : ce regroupement permettra tout d'abord de maintenir les EHPAD en activité. La gestion se fera sur un logiciel unique avec une comptabilité unique mais qui permettra d'extraire des répartitions par établissement pour faire de l'analytique. Il s'agit d'un consensus et non des décisions unilatérales des communes.

Le choix a été fait de demander au personnel de choisir le nom de leur nouvel établissement.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Comment va se faire l'harmonisation des tarifs, à la hausse ou à la baisse, et pour quel EHPAD ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Tulette va se rapprocher des tarifs de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Les tarifs de Tulette ont été diminués il y a quelques années. On note un déficit par rapport au nombre de lits plus important à Tulette. Une harmonisation a été préconisée par l'ARS et le Département pour rejoindre les tarifs de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il ne faut pas non plus que les facturations s'envolent. Actuellement, l'aide sociale n'est en place que pour 6 ou 7 résidents sur les 100 résidents à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Concernant la synergie et la mutualisation, et plus particulièrement au niveau de la lingerie, il faut se souvenir qu'il y a eu il y a quelques années des soucis sur Saint-Paul-Trois-Châteaux car le linge partait à Tulette et il y avait deux problèmes : le transport et le délai de retour du linge. Si la lingerie est mutualisée, comment cela va-t-il se passer ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Il s'agit d'une possibilité de mutualisation. Ce sera au Directeur de tout mettre en œuvre pour que cela fonctionne, c'est un sujet opérationnel. Il y aura par exemple une synergie pour la pharmacie.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Qu'en est-il de la restauration ? Est-ce que l'EHPAD de Saint-Paul-Trois-Châteaux va toujours s'appuyer sur le syndicat de restauration ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Pour le moment oui. Il y aura peut-être de futures évolutions avec l'intercommunalité. Peut-être que Saint-Paul-Trois-Châteaux ne fera que des repas pour l'EHPAD ?

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Quelques précisions concernant les chiffres : les 2 établissements en 2022 sont en déficit dont Saint-Paul-Trois-Châteaux pour 174 000 €. Les charges ont augmenté de 400 000 € sur un total de 5 000 000 €, cela n'est pas choquant du fait de toutes les augmentations subies. Toutefois, il est surprenant de trouver 800 000 € de produits en plus. Où en est-on de l'endettement total ? est-ce toujours 400 000 €, ou bien a-t-on rajouté 174 000 € à 400 000 € ? Comment explique-t-on que les produits ont augmentés de 800 000 € ?

Une autre remarque : L'idée de faire des économies sur nos aieux n'est pas souhaitable. Le terme « gisements d'économie » est bien un terme de consultant.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Soyez rassurés, l'idée n'est pas de faire des économies sur les personnes âgées mais simplement d'obtenir des dotations et de faire des synergies entre les établissements pour faire des économies sur les frais généraux et non pas sur les résidents.

Concernant les recettes supplémentaires, il faut noter que ce sont des dotations exceptionnelles (SEGUR), de l'ARS et du département. D'autres dotations sont encore à venir.

Le déficit globalisé est plutôt autour de 800 000 €. L'an dernier le résultat était excédentaire du fait de la dotation exceptionnelle de l'ARS. L'ARS regarde nos efforts pour résorber tout ou partie du déficit. Le coefficient du nombre de personnel par rapport au nombre de résidents est un peu élevé. Il faut regarder cela de plus près.

L'absentéisme a baissé. C'était l'une des problématiques. Il y a deux leviers pour cela : de bonnes conditions de travail pour avoir moins d'absentéisme et l'aide sur les lève-malades à la fois pour les résidents et les conditions de travail.

Il y a eu des phases difficiles, actuellement la situation est stabilisée. Le plan de retour à l'équilibre se fera sur une longue période et pas au détriment du confort des résidents.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Nous avons bien noté que l'ensemble du personnel serait conservé. Il y a toutefois toujours de petites inquiétudes quand on mutualise les fonctions supports car souvent quelques emplois passent à la trappe. Nous espérons que ça ne sera pas le cas. Nous avons noté 52 CDD, 29 CDI, 71 Titulaires. Quels sont les ETP ?

Intervention de Mme Nathalie GLEIZE : Il y a très peu de temps partiels.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Est-ce que le SSIAD et le syndicat sont compris dans les totaux ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Le SSIAD est inclus dans les chiffres. Le nombre de personnel est lié à la taille et à la configuration du bâtiment.

Intervention de Mr Alain PECHERAND : Attention à l'équipe volante, il ne faut pas qu'elle soit comptabilisée des deux côtés.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : L'équipe volante ne sera comptabilisée qu'une seule fois, sur le seul établissement restant.

Intervention de Mr Daniel GONZALEZ : Les titulaires ne sont pas très « chauds ».

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : La politique de changement est un peu délicate car le changement fait peur.

Il est proposé de désigner les trois candidats suivants pour le nouvel établissement : Michel MARTINAND, Catherine SEGUIN et Sophie de DIANOUS. Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ou à main levée ?

Réponses de Daniel GONZALEZ, Alain PECHERAND, Christine BARSUMIAN et Sophie de DIANOUS : A main levée et on se félicite.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : **Procède au vote : Favorable à l'unanimité.** On espère que le Conseil Municipal de Tulette demain soir fera la même chose.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : 2 remarques sur les documents : dans les statuts (inversion des noms des maisons de retraite) et une incohérence entre la note de synthèse et les statuts (présidence et vice-présidence : changement tous les trois ans ou à chaque mandat).

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Une vérification va être faite auprès de l'avocat et la modification sera apportée avant l'envoi de la délibération.

2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE L'EHPAD « LES FLEURIADES » POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE LEVE-PERSONNES.

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Situé au cœur de la commune, à proximité des commerces de Saint Paul Trois Châteaux, l'EHPAD les Fleuriades offrent des conditions de séjour agréables dans un cadre de vie confortable entouré d'un grand parc.

Cet établissement public autonome est administré par un conseil d'administration et comporte 6 unités offrant : une unité de 12 places LES AMANDIERS en secteur protégé spécialisée dans l'accueil des personnes présentant une pathologie de type Alzheimer et cinq unités de type classique LES OLIVIERS, LES TAMARIS, LES GLYCINES, LES GENÊTS et LES MIMOSAS pour un total de 80 places avec un service soignant.

Également :

- 4 chambres en accueil temporaire, ce service accueille des personnes âgées, dépendantes ou autonomes, de façon ponctuelle.
La durée de l'accueil est de 7 jours minimum.
- 4 en accueil de jour qui concerne plus particulièrement les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et d'autres troubles cognitifs.

Le Conseil d'Administration a à cœur d'améliorer la vie des patients mais aussi les conditions de travail de ses agents.

En ce sens, il a été sollicité auprès de la commune une subvention d'équipement pour l'acquisition de lève-personnes sur rail. Cette gamme est une solution pérenne de manutention des patients complète et intuitive et permet de préserver le bien-être du personnel soignant, des patients et des résidents.

Les lève-personnes sur rail sont installés, stockés et utilisés de façon à ce qu'un seul soignant puisse transférer les patients ou les résidents en toute simplicité et sans avoir à les soulever manuellement, ce qui aide à réduire le risque de blessure pour les soignants comme pour les patients.

L'EHPAD Les Fleuriades a transmis 2 devis établis auprès de l'UGAP afin d'équiper 54 chambres.

La dépense totale s'élève à 115 761 € TTC correspondant aux deux devis présentés soit 65 242.86 € TTC et 50 518.14 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le soutien de la commune aux conditions d'accueil et de travail au sein de l'EHPAD,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'investissement auprès de l'EHPAD d'un montant de 115 761 € dès signature de la convention en annexe,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention financière en annexe,
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 204 correspondant.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Si l'EHPAD récupère de la TVA ou une subvention, est-ce que cela leur sera laissé ? Si c'est une subvention, il n'y a pas de TTC.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : C'est une subvention donc il n'y a pas de TVA à demander mais nous avons besoin de devis à présenter sur lesquels figurent de la TVA.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : Sur le projet de délibération il est indiqué « transférer les patients en toute simplicité », il vaudrait mieux écrire « sécurité ».

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : La notation de sécurité sera ajoutée à celle de simplicité.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : **Procède au vote : Favorable à l'unanimité.**

3. CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR RENDU « APS » POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE MATERNELLE DU SERRE BLANC AVEC PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE A LA MATERNELLE ET L'ELEMENTAIRE DU PIALON DE LA VILLE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Rapporteur : Céline ARANEGA

Vu l'article L.2125-1-2° du code de la commande publique,

Vu l'article L.2172-1 du code de la commande publique,

Vu les dispositions des articles R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique,

Vu l'article R.2122-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°18 en date du 06 juillet 2020 relative à la constitution de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°04 du 26 septembre 2022, relative au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école maternelle du Serre Blanc avec périscolaire et restauration scolaire commune à la maternelle et l'élémentaire du Pialon - Constitution du Jury de concours - fixation de la prime aux candidats admis à concourir et des indemnités aux architectes du Jury,

Vu la délibération n°05 du 26 septembre 2022 relative à l'approbation du programme de travaux de la reconstruction d'une école maternelle avec périscolaire et restauration scolaire commune à la maternelle et l'élémentaire,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 02 septembre 2022 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Public (BOAMP) le 05 septembre 2022 (avis n° 2022-248), ainsi que sur le Profil d'acheteur de la Ville (<http://saintpaultroischateaux.e-marchespublics.com>) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 07 septembre 2022 (avis n°2022/S172-488196),

Vu l'avis motivé du Jury de concours phase candidatures rendu le 7 novembre 2022,

Vu la délibération n°04 du 29 novembre 2022 relative à la désignation des trois candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur rendu « APS » pour la reconstruction de l'école du Serre Blanc avec périscolaire et restauration scolaire commune à la maternelle et l'élémentaire du Pialon,

Vu l'avis motivé du Jury de concours phase offres rendu le 07 avril 2023,

Vu la délibération n° 02 du 24 avril 2023 relative à la désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur rendu « ASP » pour la reconstruction de l'école du Serre Blanc avec périscolaire et restauration scolaire commune à la maternelle et l'élémentaire du Pialon,

Vu l'avis de résultats de concours envoyé en publication le 2 mai 2023 et publié au BOAMP le 05 mai 2023 (avis n°202312, ainsi que sur le profil d'acheteur de la Ville (<http://saintpaultroischateaux.e-marchespublics.com>) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 5 mai 2023 (avis n°2023/S088-2697414),

Considérant que, le pouvoir adjudicateur négocie avec le lauréat du concours au vu de l'avis du Jury,

Monsieur le Maire, a engagé les négociations avec cette équipe en application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique.

La négociation s'est tenue le 4 mai 2023 en présence du lauréat. Il a été discuté de l'ajustement de l'offre au niveau technique et surtout fonctionnelle à partir des observations du Jury et des services.

S'agissant de la rémunération du titulaire, suite à la négociation, le taux de rémunération de 12,89 % sur les éléments de la mission de base reste inchangé.

L'attribution de ce marché sera notifiée au titulaire et fera l'objet d'une publication au BOAMP et au Journal Officiel de l'Union après informations des candidats non retenus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école du Serre Blanc avec périscolaire et restauration scolaire commune à la maternelle et l'élémentaire du Pialon à l'équipe HB MORE ARCHITECTES - NICOLAS FAURE PAYSAGISTE - INGENIERIE 84 - SARL ENERGETEC BE – EURL TEKHNELEC - SARL INGECOR – ELLIPSE GARD – EURL AUBAINE-

ATELIER ROUCH -SAS GEKKO,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre et tout document et acte y afférent,
- **DE FIXER** le montant global provisoire des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 509 150,00 € HT tel qu'il ressort des négociations, sur les éléments de la mission de base,
Le montant total des autres missions de maîtrise d'œuvre retenues par le pouvoir adjudicateur (Coordination SSI, Simulations Thermo Dynamiques, Mobilier et signalétique), tel qu'il ressort des négociations, s'élève à 29 465,00 € HT , soit un montant total (missions de base, autres missions de maîtrise d'œuvre) de 538 615,00 € HT.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits aux articles et chapitres budgétaires correspondants sur les budgets intéressés.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Cette délibération intervient dans la continuité du concours qui a été validé précédemment.

Intervention de Mme Sophie de DIANOUS : On peut supposer que le taux de rémunération qui est resté identique tient compte des contraintes de livraison du bâtiment en septembre ?

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Le cabinet a fait une proposition au plus juste pour gagner le marché. Ils se sont engagés à ce que le bâtiment soit livré en temps et en heure et nous ont demandé également de respecter les délais de notre côté. C'est aussi pour gagner du temps que nous avons organisé ce conseil extraordinaire ce soir.

Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS : **Procède au vote : Favorable à l'unanimité.**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 26 juin 2023 (sous réserve).

La séance est levée à 19h05.

Le Maire,
Mr Jean-Michel CATELINOIS

Le Secrétaire de séance,
Mr Guillaume DEPIERRE



A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Mr Guillaume DEPIERRE, the Secretary of the meeting.